

COMMISSION DE LA FORMATION
ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE
DE L'UNIVERSITE D'AIX-MARSEILLE

DÉLIBÉRATION n° 2021/11/04-02

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire, en sa séance du 4 novembre 2021, sous la présidence de M. Eric BERTON, Président d'Aix-Marseille Université, représenté par M. Lionel NICOD, Vice-président Formation,

Vu le Code de l'Education,

Vu les statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,

DÉCIDE :

**OBJET : Mise à jour du cadrage relatif au statut d'auditeur libre
de l'Université d'Aix-Marseille**

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire approuve la mise à jour du cadrage relatif au statut d'auditeur libre de l'Université d'Aix-Marseille, annexée à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

Composition : 40 membres
Membres en exercice : 39
Quorum : 20
Présents et représentés : 26

Fait à Marseille, le 4 novembre 2021



Eric Berton
Président de l'Université d'Aix-Marseille

Cadrage relatif au statut d'auditeur libre à compter de 2021/2022

Document approuvé par la CFVU du 04 novembre 2021

Le statut d'auditeur libre

Le statut d'auditeur libre permet à une personne de suivre des enseignements à l'université sans être inscrit pédagogiquement dans une formation.

Tous les diplômes nationaux d'Aix-Marseille Université, de la L1 au M2, sont éligibles à cette demande, à l'exception des préparations aux concours.

L'inscription en qualité d'auditeur libre

Le Président d'Aix-Marseille Université peut autoriser, après avis favorable du Doyen/Directeur de composante et du responsable de la formation concernée, l'inscription administrative de toute personne en qualité d'auditeur libre.

L'autorisation d'inscription est conditionnée aux capacités d'accueil déterminées au sein des diplômes et des filières sollicitées. Elle est également liée aux contraintes pédagogiques et logistiques de la composante d'inscription.

Le montant du droit d'inscription est fixé sur le tarif réduit du droit de niveau licence.

Droits et contraintes des auditeurs libres

La composante d'inscription établit un contrat pédagogique avec l'auditeur libre et lui délivre une carte à puce lui permettant d'accéder au Service Commun de Documentation, ainsi qu'à l'Environnement Numérique de Travail (documents téléchargeables, excepté les services d'encadrement pédagogique à distance).

L'auditeur libre est autorisé à assister, sans obligation d'assiduité, aux cours magistraux mentionnés dans son contrat pédagogique.

Il n'est pas autorisé à participer aux travaux dirigés, ni aux travaux pratiques.

L'auditeur libre ne bénéficie pas du statut d'étudiant :

- Il ne passe pas les examens correspondants aux cours auxquels il assiste, et ne peut prétendre à la délivrance d'un diplôme, ou d'une attestation de réussite aux unités d'enseignement (UE) ou aux éléments constitutifs (EC) d'UE.

- Il n'est pas assujéti au paiement de la CVEC, et ne peut donc pas bénéficier des œuvres universitaires et scolaires financées par cette contribution.